

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **15 (1870)**

Heft 23

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

P. S. Une bataille importante a été livrée dimanche, 27, au sud-est d'Amiens. Les Français, s'appuyant sur un camp fortement retranché, avaient établi leur aile droite à Villers-Bretonneux, sur le chemin de fer d'Amiens à Reims, leur aile gauche à Boves et à Dury, villages situés, le premier au sud d'Amiens, sur la chaussée allant à Breteuil, l'autre plus à l'est, sur la ligne d'Amiens à Clermont.

Les Allemands avaient le centre de leurs positions à Mareuil, sur la chaussée d'Amiens à Compiègne. Il résulte des télégrammes de Tours et de Versailles que la lutte, très acharnée, a duré toute la journée. Elle a fini par la défaite des Français. Ecrasés sur leur aile droite par des forces supérieures, refoulés à Boves, ils n'ont maintenu leurs positions qu'à Dury sur leur extrême gauche. La dépêche allemande portent qu'ils ont été acculés contre la Somme et contre Amiens, qui en définitive a été occupé.

Des télégrammes obscurs et incomplets annoncent que de vifs engagements auraient eu lieu le 28 et le 29 sur la droite de l'armée française de la Loire, aux environs de Beaune-la-Rolande et de Montargis, en même temps que des sorties de Trochu contre les 6^e et 5^e corps, et des escarmouches dans la direction du Mans. Cela indiquerait l'approche de coups décisifs, mais pas encore ces coups eux-mêmes. — **P. P. S.** Grande sortie de Trochu et Ducrot le 30 par la Marne. Offensive de l'armée de la Loire le 1^{er}. Encore rien de décisif.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Il a été séquestré récemment à la gare de Lausanne un certain nombre de colis venant de Lucerne, d'Aarau, de Coire, et contenant 4,200 fusils, 112,500 cartouches et 630,000 capsules. Des colis semblables ont aussi été séquestrés dans le Val-de-Travers.

On écrit de Berne, le 25 novembre, au *Journal de Genève* :

« La promenade que fait en ce moment le bataillon 45 de la 8^e brigade d'occupation donne lieu à des commentaires qu'il importe de détruire. — Votre correspondant de Porrentruy vous ayant télégraphié que ce bataillon était envoyé à la Brévine, sans autre explication, et la mesure ne paraissant pas justifiée par de simples raisons militaires, quelques esprits aventureux ont voulu y trouver des raisons politiques. Sans doute, se sont-ils dit, le Conseil fédéral aura eu vent de quelques manœuvres prussiennes contre l'ancienne possession des Hohenzollern, et l'envoi d'un bataillon fédéral dans la Brévine a pour but de contenir des populations suspectes d'avoir conservé de l'attachement pour l'ancien régime ! — Ma lettre du 23 vous a donné la véritable explication de la marche du bataillon 45 vers le Sud ⁽¹⁾, mais j'ai commis une erreur en disant que sa destination était le Locle. En réalité, le bataillon 45 remplit en ce moment l'office d'une colonne mobile chargée d'inspecter toute la frontière depuis Porrentruy jusqu'à la Brévine.

Il n'a pas à proprement parler de destination fixe, mais il doit s'avancer par petites étapes vers le Sud en inspectant partout. La nuit dernière le bataillon a dû se cantonner à Saignelégier et Noirmont, la nuit prochaine il sera sans doute un peu plus bas. Il est possible qu'il descende au Locle et jusqu'à la Brévine, mais il est possible aussi que le contraire ait lieu, les circonstances pouvant le décider à s'arrêter quelque part ou à remonter vers le Nord. Vous voyez donc qu'il n'y a, dans la mission donnée à ce bataillon, rien qui justifie les bruits que l'on veut faire courrir. »

(1) Cette lettre du 23 expliquait la marche du bataillon 45 par des mouvements de troupes allemandes et de francs-tireurs français le long de notre frontière. Une lettre subséquente ajoute qu'il s'agissait de mesures de surveillance contre la peste bovine. — *Réd.*

Pour compléter les explications ci-dessus, nous insérons avec plaisir la lettre suivante qui nous est adressée par un de nos collègues s'étant mis à même d'être bien renseigné :

Je lis dans le n° 22 du 4 novembre de votre *Revue*, que quelques populations neuchâteloises s'étant livrées à des manifestations prussiennes on était bien aise de leur montrer les couleurs fédérales !

Informations prises à bonnes sources de ma part j'ai su qu'à Berne au Conseil fédéral on avait de tout autres raisons d'occuper les montagnes de Neuchâtel, et qu'on n'y ajoutait aucune foi au bruit que vous mentionnez et qu'on avait essayé d'y répandre.

Voici du reste le fait sur lequel se base le dit bruit :

Il y a 3 mois deux individus parcouraient la Sagne en criant Vive le Roi ! Ils furent arrêtés, et il se trouva qu'ils appartenaient au parti radical et habitaient La Chaux-de-Fonds ; ils furent condamnés à quelques jours de prison pour avoir troublé l'ordre. Le journal de La Chaux-de-Fonds s'était vite emparé du fait et avait brodé dessus. Depuis la condamnation sus-mentionnée il ne soufflait plus mot. Maintenant les élections au Grand Conseil ont lieu l'année prochaine et il a paru utile aux hommes de parti, qui se plaisent à entretenir la haine contre les citoyens du même pays, de ranimer le vieux fantôme de menées royalistes ; de là le bruit que l'on propage et qui vous est parvenu.

Les habitants de la Sagne sont fidèles à leurs serments et comme ils ont tenu ceux qu'ils avaient prêtés à leur prince, ils tiendront ceux qu'ils ont prêtés à la république neuchâteloise et à la Confédération !

Veuillez, je vous prie, insérer cette lettre dans votre prochain numéro et croire à ma parfaite considération.

Neuchâtel, 26 novembre 1870.

DE MANDROT, colonel fédéral.

Le Grand Conseil de Neuchâtel a dû s'occuper d'une interpellation déposée par les députés de la Sagne et de la Brévine au sujet des récents bruits de manifestations prussiennes dans ces localités et de mouvements de troupes fédérales auxquelles elles avaient pu ou pourraient donner lieu. Il a été constaté que ces bruits ne reposaient que sur des faits isolés, sans aucune importance et essentiellement bachiques, ce qui fait regretter que la presse (y compris, nous devons le confesser, la *Revue militaire suisse*) ait cru devoir en parler. Au reste, de si patriotiques et réjouissantes déclarations ont été faites au Grand Conseil neuchâtelois par les députés mêmes des localités incriminées qu'on doit se féliciter de cet incident et des excellents et unanimes sentiments de fidélité suisse qu'il a fait spontanément éclater.

A l'occasion des faits ci-dessus, l'*Union libérale* de Neuchâtel, nous imputant sans doute ce dont elle est capable, nous accuse de toutes sortes de crimes, calomnie, malveillance, machiavélisme, etc., etc. En revanche nous ne savons encore ce qu'elle a fait d'une réclamation que nous lui avons adressée à ce sujet. — Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'injustice et l'absurdité de telles accusations. Tout au plus aurait-on pu nous reprocher d'avoir été victimes d'un faux bruit, et, si l'on avait pris la peine de se renseigner auprès de nous, on aurait été aisément convaincu de notre parfaite bonne foi ainsi que de toute absence de malveillance envers qui que ce soit. C'est ce qu'eussent fait, avant de suspecter notre loyauté, des publicistes sérieux ou simplement bien élevés ; mais il paraît qu'il ne faut chercher ni des uns ni des autres dans les bureaux de l'*Union libérale*.

M. le lieut.-colonel fédéral Grandjean, directeur du chemin de fer du Jura industriel et chef du service des transports militaires au grand état-major général,

a été envoyé dernièrement sur le théâtre de la guerre pour y étudier le service des transports de l'armée allemande. Dans une conférence qu'il vient de faire sur cet objet, M. le lieutenant-colonel Grandjean a donné les renseignements les plus intéressants et les plus instructifs sur son voyage, qui a été poussé jusqu'à Metz, où il a assisté à la célèbre capitulation. Nous sommes persuadés que l'armée fédérale retirera de bons fruits de cette mission et du soin consciencieux avec lequel elle paraît avoir été remplie.

Le Conseil fédéral a ratifié les propositions de la commission, chargée de la question de diverses modifications à apporter aux fusils à répétition pour les carabiniers, d'après lesquelles : 1° la double détente (Feldstecher) sera adaptée aux fusils des carabiniers ; 2° l'inclinaison de la crosse sera la même que pour le fusil de l'infanterie ; 3° la crosse sera évasée ; 4° le canon sera plus court ; 5° la baïonnette ordinaire sera maintenue (le yatagan-baïonnette était proposé). Le département militaire est chargé de l'exécution et autorisé à faire exécuter une partie des fusils déjà en ouvrage d'après l'ordonnance à établir pour le fusil des carabiniers.

Dans le but d'empêcher la vente des cartouches métalliques en contrebande à l'étranger et assurer le maintien de son ordonnance de neutralité, le Conseil fédéral a décidé que, jusqu'à nouvel ordre, il ne serait plus délivré de munitions aux sociétés de tir et aux particuliers.

Neuchâtel. — Le Grand Conseil est, comme ailleurs, sous la préoccupation de questions d'armement et d'équipement. Le département militaire demande un crédit de 88,000 fr. pour compléter le matériel. Une pétition, signée par un certain nombre d'officiers, a produit une grande sensation. Le directeur militaire, M. Eugène Borel, a annoncé qu'il était prêt à répondre à tous les points, mais a demandé la nomination d'une commission spéciale, qui fera rapport dans le courant de la semaine. Cette pétition, longuement motivée, conclut à demander au Grand Conseil qu'il veuille bien faire inspecter les arsenaux par une commission et faire des propositions pour compléter le matériel militaire ; ordonner, à bref délai, une inspection générale, telle qu'elle aurait dû avoir lieu chaque année ; organiser immédiatement la landwehr ; pourvoir immédiatement de munitions tous les districts ; révision de la loi militaire ; donner à l'instruction des troupes un but réellement pratique ; sitôt la fixation du nouveau contingent fédéral décrétée par les chambres, présenter un rapport et des propositions sur les moyens de pourvoir aux exigences qui en résulteront pour le canton.

La commission nommée pour faire rapport sur cette pétition est composée de MM. Philipin, Zélim Perret, J. Grandjean, Steinhauslin, J. de Montmollin, Plattner, Alf. Dubois, Numa Droz et Lardy.

— Le Grand Conseil, après avoir entendu un long rapport sur les pétitions similaires, a pris les résolutions suivantes :

a) Sur la pétition d'officiers et de citoyens de la Chaux-de-Fonds :

Considérant que l'examen sérieux auquel la commission s'est livrée concernant tous les points de notre administration militaire cantonale, a démontré que toutes choses sont dans un état généralement satisfaisant, et que le canton de Neuchâtel est donc en règle au point de vue de ses devoirs fédéraux, ainsi que cela est d'ailleurs constaté par le récent rapport des commissaires fédéraux qui ont inspecté nos magasins et arsenaux.

Estimant que notre direction militaire, et en particulier le chef de ce département, est et sont complètement dignes de la confiance du Grand Conseil et du pays ;

Pour ces motifs passe à l'ordre du jour.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

b) Sur la pétition de la Société cantonale d'artillerie : le Grand Conseil, satisfait des explications fournies par la direction militaire, passe à l'ordre du jour.

c) Sur la demande de crédit du Conseil d'Etat de 89,000 fr. pour transformations et acquisitions de matériel de guerre : le Grand Conseil vote ce crédit et décide l'impression du rapport de la commission.

Genève. — Le Grand Conseil a voté à l'unanimité un crédit de 12,000 fr. pour une haute paie à fournir aux sous-lieutenants, sous-officiers et soldats du 84 actuellement en service militaire sur la frontière du nord.

M. le conseiller d'Etat Mast a donné lecture d'un court rapport explicatif, justifiant la mesure exceptionnelle dont il s'agit par les circonstances exceptionnelles. La haute paie serait répartie de la manière suivante : 65 centimes aux premiers sous-lieutenants ; — 1 fr. aux seconds sous-lieutenants ; — 30 cent. aux sous-officiers et soldats. Une retenue de 10 centimes par homme serait faite sur ces allocations par le commandant du bataillon, retenue pouvant être affectée à une bonification de l'ordinaire.

Vaud. — Dans la séance du 29 le Grand Conseil, s'occupant du rapport de gestion du Conseil d'Etat quant aux affaires fédérales, a voté les conclusions suivantes proposées par M. le colonel de Gingins :

Le Conseil d'Etat est invité :

1^o A porter les approvisionnements de l'arsenal cantonal en cartouches métalliques à une quantité double du nombre prescrit par l'ordonnance fédérale du 27 décembre 1869 ;

2^o A renouveler la demande de la construction de nouvelles fabriques de cartouches ;

3^o A insister pour que l'arsenal cantonal ne soit plus chargé de la vente des cartouches métalliques, mais qu'elle soit confiée aux débitants de poudre ;

4^o A rechercher d'urgence l'armement de la landwehr au moyen d'un fusil se chargeant par la culasse suivant un des modèles adoptés pour les troupes fédérales.

A l'occasion d'une motion de M. Butticaz pour l'achat de 10 mille fusils se chargeant par la culasse, le Grand Conseil a encore voté un crédit militaire extraordinaire de 250 mille francs pour « augmentation des munitions dans l'arsenal cantonal et armement de la réserve cantonale. »

Autriche. — A Vienne, une réunion populaire a voté les résolutions suivantes :

1^o Jusqu'à la destruction de l'armée impériale en France et à la capture de Napoléon à Sedan, la guerre actuelle était pour le peuple allemand une guerre légitime, puisqu'elle avait pour but la défense de son pays menacé.

2^o Par le fait de la continuation de la lutte contre la République française, la guerre est devenue une guerre de conquête égoïste et dynastique, qu'il faut maudire de la façon la plus formelle au nom du droit et de la liberté.

3^o L'idée d'arracher à la France deux provinces contre la volonté de leurs habitants est un attentat au droit de libre disposition des peuples, et, en renouvelant le servage du Moyen-Age, menace toutes les conquêtes de la civilisation moderne.

4^o Le but de la guerre actuelle étant, depuis Sedan, absolument condamnable, la manière barbare dont cette guerre elle-même est faite paraît indigne d'un peuple civilisé et ne peut avoir d'autre résultat que d'enlever aux soldats allemands tous sentiments humains, d'allumer une haine impérissable dans le cœur des Français et d'exciter chez tous les peuples l'horreur des Allemands.

5^o La réunion proteste, en conséquence, de la façon la plus énergique à la fois contre la guerre de conquête actuellement poursuivie par le roi de Prusse et contre la manière dont cette guerre est faite.

6^o Elle espère et attend que le gouvernement impérial, d'accord avec les autres puissances européennes, emploiera tous les moyens pour mettre un terme à cette coupable effusion de sang, défendre la nation française contre l'asservissement dont on veut la frapper, et, par là, détourner les dangers dont le despotisme militaire prussien, désormais triomphant, menace tous les peuples libres de l'Europe et plus particulièrement notre patrie bien aimée.

7^o Tous les amis du droit et de la liberté sont invités à adhérer à la présente déclaration.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie ; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie (à Zurich). — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris.